

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
TENUE LE 7 MARS 2024
AU SALON DU PERSONNEL

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Ange Claude Bigilimana propose l'ouverture de l'assemblée à 19 h 11.

2. PRISE DE PRÉSENCES

Parents :

Ange Claude Bigilimana
Mélanie Provost
Nathalie Leduc (subst.)
Patrick Côté

Personnel enseignant :

Marie-Lise Raymond
Karine Lépine
Caroline Roy

Membre de la communauté:

Aucun

Personnel de l'école :

Mélanie Clark
Mélanie Girard

Absences :

Marie Roodenhilaire
Mayerlyne Junot Aurélus
Adil Chouihi
Woodlyne Jean-Baptiste (subst.)
Isabelle Bruneau

Sont également présents :

Julie Brodeur, directrice
Joannie Gagnon, directrice adjointe
Annie Rhéaume-Bouchard, secrétaire

3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Nous avons le quorum. Mesdames Mayerlyne Junot Aurélus, Marie Roodenhilaire, Woodlyne Jean-Baptiste et Isabelle Bruneau sont absentes ainsi que monsieur Adil Chouihi.

4. QUESTIONS DE LA SALLE

Plusieurs parents sont présents afin d'assister à la rencontre, mais aucune question n'a été envoyée en avance. Ainsi, les questions des parents présents devraient être posées au point 10 – Questions diverses.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Des changements sont apportés à l'ordre du jour :

- Le point 7.1.1 est annulé compte tenu qu'il n'a pas encore été présenté au CPE.
- On ajoute l'adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 février.
- Les points concernant la concentration musicale seront discutés au début de la rencontre afin de permettre au public de quitter quand ils le voudront.

Selon madame Mélanie Provost, les points 7.1.3 et 7.1.4 doivent être votés en même temps parce qu'ils concernent le même sujet. Elle demande aussi la permission que les parents présents puissent poser leurs questions tout de suite au lieu d'attendre à la toute fin de la rencontre. La direction accepte donc d'entendre les questions des parents tout de suite.

Question : Critères de sélection concentration musicale : Quels seront les critères pour un élève qui ne réside pas dans le quartier? Auparavant, les élèves fréquentant la concentration musicale étaient protégés d'un changement d'école advenant un dépassement du nombre d'élèves dans un niveau.

Les critères d'admission et d'inscription du centre de services s'appliqueront comme tous les autres élèves. Le fait d'être hors bassin ne garantit pas la fréquentation même pour un élève de la concentration musicale. Cet aspect devra être validé par le service de l'organisation scolaire et pourrait être ajouté aux critères de sélection au prochain conseil d'établissement.

Le président demande à ce que l'ordre du jour soit adopté.

Il est proposé par madame Mélanie Provost d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

6. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 6 ET DU 20 FÉVRIER 2024

La direction demande aux membres s'ils ont des questions à la suite de la lecture du procès-verbal de la dernière rencontre.

Rencontre du 7 février 2024

- Au point 7.2.1 : Retrait des zones dans la cour de l'école et implantation des récréations supervisées. On se questionne à propos de la discrimination et de l'estime de soi des élèves qui devront faire des récréations supervisées (jeux animés par les T.E.S) afin de travailler leurs habiletés sociales et de savoir comment bien jouer sur la cour de l'école. La direction répond que les récréations supervisées sont déjà commencées (au gymnase) et que c'est souvent le choix de l'élève, ce n'est pas une punition. Tout se déroule bien jusqu'à présent. L'équipe école travaille en collaboration avec une psychoéducatrice et ce type de récréations se retrouve maintenant dans plusieurs écoles. Madame Nathalie Leduc propose de sonder les élèves pour savoir comment ils se sont sentis pendant ces récréations.
- Au point 7.2.4 : On modifie le terme « annonce » pour « informe ». On ajoute aussi que les frais payés par les parents servent à payer le salaire de l'enseignant. Il n'est plus possible de faire cela avec l'adoption de la nouvelle loi en 2022. L'ensemble des programmes au secondaire ont été révisés et maintenant c'est le tour des écoles primaires.

Rencontre du 20 février 2024

- Il faut modifier le lieu de la rencontre : Il faut écrire EN VISIOCONFÉRENCE au lieu de À LA BIBLIOTHÈQUE.
- Il faut aussi corriger la prise de présence. Le nom de monsieur Patrick Côté est à retirer des membres absents.

Il est proposé par madame Nathalie Leduc d'adopter le procès-verbal du 6 février 2024 et par madame Mélanie Clark d'adopter le procès-verbal du 20 février tels que déposés.

CE 130-23-21

7 ÉTUDE DES DOSSIERS :

7.1 Dossiers de consultation et prise de décision

7.1.1 Approbation du temps alloué à chaque matière 2024-2024 (art 86)

Point annulé.

7.1.2 Demande de dérogation pour le pré-accueil préscolaire

Madame Joannie Gagnon explique ce qu'est une dérogation et comment elle servira pour le pré-accueil du 6 juin prochain. Les élèves du préscolaire profiteront d'une journée de congé et une sortie gratuite sera offerte aux parents (Megamaze de Saint-Jérôme).

En enlevant une journée de classe aux élèves du préscolaire, l'école déroge au régime pédagogique. Dans le respect des encadrements légaux, le Conseil d'établissement doit approuver cette dérogation.

Il est proposé par monsieur Ange Claude Bigilimana d'approuver la dérogation pour le pré accueil du 6 juin 2024.

CE 130-23-22

7.1.3 Concentration musicale 2024-2025

Madame Julie Brodeur présente le nouveau programme de la concentration musicale qui a été complètement remodelé en collaboration avec l'équipe-école. Les critères de sélection seront votés dans un autre point de décision. Cependant, le nouveau modèle de concentration musicale est à adopter ce soir afin que l'équipe-école puisse travailler sur la grille-matières.

Voici en résumé ce qui a été présenté :

- Un programme gratuit offert aux élèves des niveaux choisis (1 groupe par niveau – 2 périodes par semaine).
- Nombre de places limité selon le ratio du nombre d'élèves dans un groupe au régulier.
- Les élèves seront répartis dans 2 groupes. Lors de la période de concentration musicale, les élèves des 2 groupes iront en musique, tandis que les autres élèves pourront bénéficier du tutorat de l'enseignant libéré de ses élèves.
- Exploration musicale où l'élève pourra développer ses aptitudes reliées à l'expression musicale par l'interprétation individuelle et collective et acquérir une autonomie de travail.

- Un montant d'environ 75\$ pourra être demandé aux parents afin de couvrir les réparations et l'acquisition d'instruments.
- Formation de 5 groupes.

Les membres et les parents présents expriment leur mécontentement et posent plusieurs questions à la direction.

- Peut-on faire 6 groupes au lieu de 5 afin de pouvoir inclure tous les niveaux et ainsi mettre moins d'élèves (anciens de concentration musicale) de côté? *Il est impossible de monter à 6 groupes puisque le budget ne le permet pas. Il n'est pas question de couper dans les services aux élèves (T.E.S / orthopédagogues) pour ouvrir un groupe de plus en CM.*
- Peut-on monter le ratio d'élèves à 26? *Non, il faut avoir le budget et il faut aussi penser à madame Caroline Roy, l'enseignante, qui aurait 26 élèves à qui elle devrait enseigner la musique.*
- Est-ce que les élèves de la concentration musicale pourraient avoir leur cours de musique régulière ensemble? *Difficile selon les enseignants.*
- Est-ce possible de garder l'enseignement du piano/guitare? *Oui en partie, mais il y aura toujours d'autres instruments enseignés. Il sera possible d'engager une personne pour des cours au parascolaire pour ceux qui voudraient continuer à approfondir leur instrument.*
- Quels sont les avantages d'inscrire son enfant en concentration musicale? Y aura-t-il beaucoup de pression sur l'enseignante? *Les élèves vivront l'expérience de jouer en harmonie (guitare, basse, batterie, chant) et de survoler plusieurs instruments afin de développer leurs intérêts. Madame Caroline Roy a déjà enseigné la musique au secondaire. Le nombre d'élèves était plus élevé et les niveaux de connaissance en musique très variés. L'utilisation des cubicules s'avère donc très pratique dans ce type d'enseignement où plusieurs instruments sont enseignés à la fois.*

Cette discussion frôle l'incivilité envers la direction. Madame Julie Brodeur sort de la rencontre afin de reprendre son calme.

Les membres continuent à discuter pendant l'absence de Madame Julie Brodeur. Mme Joannie Gagnon prend la parole et explique ce que l'équipe de direction vit depuis leur arrivée en poste et l'annonce de la modification de la concentration musicale. Lors du retour de la direction dans la salle, le président intervient, s'excuse auprès de la directrice de ce qui vient de se passer et propose d'écourter la rencontre, compte tenu de l'atmosphère de la soirée.

Après plusieurs échanges entre les membres et la direction, il est convenu de choisir les groupes de niveau 2^e à 6^e année pour la première année de ce nouveau programme. Les niveaux choisis devront être réévalués l'année suivante. Il est également convenu du voter pour le point 7.1.3.

À la suite d'un vote secret, les membres ont approuvé à l'unanimité le nouveau modèle de la concentration musicale pour l'année 2024-2025.

CE 130-23-23

Les membres décident de voter à main levée pour la répartition des groupes.

La répartition des groupes de concentration musicale de 2^e à 6^e année pour l'année 2024-2025 est donc approuvée à la majorité par les membres.

CE 130-23-24

7.1.4 Critères d'admission pour la concentration musicale

Ce point est reporté à la prochaine rencontre

7.1.5 Calendrier scolaire 2024-2025

La direction présente le calendrier scolaire 2024-2025 aux membres. On remarque qu'une journée de tempête a été ajoutée le 21 mars, ce qui porte le total à 4 journées conditionnelles. À cela s'ajoutent les journées pédagogiques du centre de services et école.

Il est proposé par madame Nathalie Leduc d'approuver le calendrier scolaire 2024-2025.

CE 130-23-24

7.1.6 Critères de sélection d'une direction d'établissement

Madame Julie Brodeur présente les critères de sélection d'une direction d'établissement qui ont été modifiés à la suite de la dernière rencontre.

Il est proposé par madame Nathalie Leduc d'approuver les critères de sélection d'une direction d'établissement.

CE 130-23-25

7.2 Dossiers d'information

Aucun dossier.

8 SUIVI RÉGULIER

8.1 Service de garde

8.1.1 Journée pédagogique 19 avril

Compte tenu de l'éclipse solaire prévue le 8 avril, la journée pédagogique du 19 avril a été déplacée le 8 avril afin d'assurer la sécurité des élèves. Il reste une journée pédagogique à placer au calendrier. Est-ce que cette journée sera placée le 19 avril afin de conserver la journée originale? Il reste à la direction de confirmer.

8.1.2 Journées pédagogiques 2024-2025

Point annulé.

8.2 Activités à l'école

8.2.1 Spectacle de musique

Madame Joannie Gagnon fait une mise à jour des informations concernant le spectacle de fin d'année. Le ministère a déplacé les dates des examens dans la semaine du 10 juin à cause des journées de grève. Comme les soirs de spectacles étaient prévus les 10 et 12 juin, nous devons modifier le calendrier. Plusieurs facteurs entrent en jeu : disponibilité du gymnase, de la scène et du technicien. Informations à venir.

9 INFORMATION DU OU DE LA PRÉSIDENT(E)

Monsieur Patrick Côté remercie tous les membres et les parents présents. Il réitère son appui envers l'équipe école.

Monsieur Ange Claude Bigilimana s'exprime à nouveau à propos de la situation de ce soir. La concentration musicale est un point sensible qui suscite beaucoup d'émotions. L'annonce de la modification de la concentration musicale à été un choc pour tous. Malgré cela, l'école doit continuer à évoluer dans le temps pour le bien de l'ensemble des élèves de l'école.

10 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

11 DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE : À DÉTERMINER

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Patrick Côté de lever la séance à 8h55.

Le président,

La directrice,


Ange Claude Bigilimana


Julie Brodeur